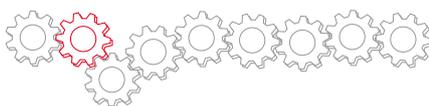


Les cahiers d'histoire de la métallurgie



numéro 63 | février 2019



Une manifestation au Havre dans les années 1950 © DR | coll. IHS CGT Métaux

Une histoire du salariat



Henri Gautier p. 5

Henri Gautier était de retour au Havre pour une soirée exceptionnelle.



110 ans de la FTM p. 6

C'est parti ! Nous fêtons cette année le 110^e anniversaire de la création de notre fédération.



L'Homme oiseau p. 17

Léo Valentin, pionnier du parachutisme et du vol libre était un métallo CGT.

SOMMAIRE :

février 2019 | n° 63

ACTUALITÉS

- 2 Sommaire
 - 3 L'édito
 - 4 Prix H. Rol Tanguy
 - 5 H. Gautier au Havre
 - 6 110 ans de la FTM
 - 7 UD CGT 44
- Hommage à Liliane
Caillaud-Croizat

HISTOIRE

- 8/16 Histoire du salariat
- 17 L'homme oiseau

ARCHIVES

- 18 Bataille des salaires

À LIRE, À VOIR

- 19 Mother Jones
Une femme parmi les hommes
- 20 Patrimoine industriel en France

Cette machine tue les fascistes

Pensez à votre cotisation 2019 !



ADHÉSION

Possibilité de préinscription
Pour une demande de prélèvement
Avec un relevé d'identité bancaire IBAN



Nom & prénom : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

Mail : _____

Organisations de + de 50 adhérents : **82 €**

Organisations de - de 50 adhérents : **22 €**

Individuel : **22 €**

Règlement à l'ordre de : IHS CGT Métallurgie

INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE **CGT MÉTALLURGIE**

94 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris

Cahier d'histoire de la Métallurgie n° 63

réalisé par l'IHS-CGT Métallurgie 94 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 Paris



01 53 36 86 38 | ihs.gas@free.fr | <https://ftm-cgt.fr/histoire-sociale-de-la-metallurgie-ihs/>

Rédaction : Emeric **Tellier** | Claude **Ven** | Maquette : Rudy **Jean-François**
Impression FTM CGT | ISSN 2494-1050



Par Claude Ven

"Face aux Infaillibles, le grand défi des Vulnérables".

110 ans !

Voilà 110 ans que notre fédération a vu officiellement le jour.

Nous y avons consacré le débat de notre repas des anciens. Cela fut l'occasion de revenir sur les difficultés de vivre, de lutter, les enjeux et les contraintes des premières années du 20^{ème} siècle.

Rien de similaire à notre réalité du moment. Mais quand il s'agit de mobiliser et de faire grandir le rapport de force parmi les salariés de 1909, les difficultés paraissent comparables et le défi aussi conséquent.

Rien ne leur était épargné, pas plus l'isolement que le manque d'unité, de repères et de conscience de classe. Après 110 ans de travail, d'activité, de volonté et d'engagement, les fondamentaux semblent se perpétuer malgré nos combats, nos défaites et nos victoires.

Saint John Perse écrivait dans un de ses derniers poème « *Nocturnes* » : « nos œuvres sont éparses, nos taches sans honneur et nos blés sans moissons... »

Le syndicalisme est un combat de tous les instants, sur tous les fronts et il y a plus de coups à prendre que de médailles. Mais si nous avons parfois des difficultés à les voir, nos moissons sont bien là. L'œuvre accompli, disons le, au regard des origines, est immense.

Nos adversaires ne seraient pas si implacables, leurs actions si violentes et leurs méfaits si constants au fil des décennies si nos acquis n'étaient pas une menace permanente pour leur société d'exploitation, de pillage et de destruction de la planète et des peuples qui y vivent.

La mesure lucide de nos réalisations mérite que l'on prenne le temps de se pencher sur le passé, de réfléchir et de s'interroger.

C'est le cœur de notre activité.

Dans ce numéro vous pourrez lire l'article d'Eméric Tellier sur l'histoire du salariat. C'est un exemple parlant de la structuration d'un concept qui sert de point d'appui pour prolonger et amplifier le respect du travail des femmes et des hommes et de les conforter sur le chemin de l'émancipation.

À l'occasion d'une analyse artistique, bien loin de ce qui nous préoccupe, Paul Rosenberg avait cette formule : « face aux Infaillibles, le grand défi des Vulnérables ».

Image frappante de cette ancienne et nouvelle aristocratie, de hauts fonctionnaires, commis du pouvoir, énarques et polytechniciens, formés pour les besoins de l'état et non pour le service de la nation, gavés de responsabilités et de reconnaissances par le capital et qui usent et abusent de leur supériorité sur le peuple avec une inconséquence qui s'est muée en mépris.

Notre monarque républicain en est une caricature ultime. Assuré de son bon droit et de sa sagesse d'élite républicaine, il n'évoque pas le peuple, laissant cela aux « populistes ». Il préfère flatter son troupeau. Ce troupeau qui parle quand on l'interroge, qui écoute sagement quand ceux qui savent s'expriment. Ce bon troupeau que l'on cajole, que l'on reconforte et dont on soigne les maux de quelques-uns, individuellement, au hasard des bains de foule, comme le bon roi guérissait les écrouelles par apposition des mains.

Voyez, la bataille n'est pas nouvelle.

Voilà 110 ans que nous la menons sous la bannière de la FTM et depuis bien plus longtemps sous d'autres formes d'unité et de rassemblement.

Nous sommes de ceux qui relevons le grand défi des vulnérables face à ceux qui se croient infaillibles. ■



Le prix Henri Rol-Tanguy



La cérémonie de remise du prix © R. Gauvrit | coll. IHS CGT Métaux

Les amis des combattants en Espagne Républicaine (ACER) est une association née en 1996. Son ambition ? Faire en sorte que la lutte du peuple espagnol contre la dictature fasciste, véritable banc d'essai avant la Seconde Guerre mondiale, ne disparaisse pas des mémoires, en insistant particulièrement sur le rôle et les valeurs de l'engagement des volontaires internationaux de 53 nationalités différentes - dont 10 000 français - qui sont partis aider la République espagnole.

Ses activités sont multiples : parution d'un bulletin de liaison, organisation de voyages mémoriels en Espagne, coordination avec les autres structures mémoriels existantes à l'étranger, organisation d'initiatives (projection de film, débats, colloque, expositions) et dépouillement des archives pour alimenter un dictionnaire biographique des combattants volontaires en Espagne républicaine.

Elle organise également depuis 2014 une cérémonie de remise d'un prix universitaire « Henri Rol-Tanguy », métallurgiste, militant CGT et PCF qui fut Commissaire politique de la XIV^{ème} Brigade internationale « La Mar-

seillaise » et chef régional des Forces Françaises de l'Intérieur (FFI) lors de l'insurrection parisienne de 1944. Ce prix est décerné à un mémoire de Master dont le thème porte sur le parcours des volontaires internationaux, les multiples expressions de la solidarité internationale, ou encore sur la mémoire historique du conflit en France et en Espagne.

Cette année, le jury a décerné le prix à Yannick Ochotorena-Alzugaray pour son mémoire de Master II intitulé « Dans l'ombre d'une section militaire officielle : la Section Défense des Libertaires catalans pendant la guerre civile espagnole (1937-1938) » soutenu à l'Université Toulouse Jean Jaurès.

La remise du prix a été faite le mercredi 6 février 2019 à 18 h 30 au 94 rue Jean-Pierre Timbaud à Paris. Le choix de ce lieu n'est pas anodin, puisque la Maison des Métallos a été l'un des points de rassemblement pour le départ et le retour des volontaires, ainsi que des très nombreux convois de solidarité chargés de vivres, de vêtements et de médicaments qui furent envoyés en Espagne.

• Pour en savoir plus : <http://www.acer-aver.fr/> ■

Henri Gautier au Havre



Michèle Gautier à la tribune © E. Tellier | coll. IHS CGT Métaux

Le mercredi 23 janvier, l'Institut CGT d'histoire sociale de Seine-Maritime, l'Union locale CGT du Havre et l'Union départementale CGT de Seine-Maritime organisait, en collaboration avec notre Institut, une initiative pour présenter l'ouvrage *D'espoir et d'acier*.

Organisée au cercle Franklin, dans ce haut-lieu du syndicalisme havrais, celle-ci a réuni une bonne quarantaine de personnes, pour évoquer la figure d'Henri Gautier, métallurgiste, résistant, militant communiste et cégétiste, qui s'était illustré lors de la grande grève des métallurgistes de 1922 au Havre. Jessie Magana, auteure du livre et Michèle Gautier, sa fille étaient présentes, en compagnie de Claude Ven et de plusieurs membres du bureau de notre Institut.

Après le débat, une chorale féminine est venue chanter *a cappella*, pour clore, avec son répertoire engagé, une belle soirée !

Il faut noter que les journaux locaux ont évoqué l'initiative ainsi que le livre, tandis que France 3 Régions a interviewé Michèle et Jessie.



Un extrait du reportage © France 3 Régions

- Vous pouvez visionner le reportage à l'adresse suivante : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/normandie/seine-maritime/havre/livre-illustre-raconte-engagement-syndicaliste-resistant-havrais-henri-gautier-1618627.html> ■

Le congrès d'unité de 1909 en débat



Vue de la salle des débats © R. Gauvrit

Le 13 février dernier, une quarantaine de personnes étaient réunies pour le débat précédant le repas des Anciens. Cette année, cent-dixième anniversaire de la création de notre fédération oblige, nous avons décidé d'aborder le contexte de la naissance de la Fédération, lors du congrès de fusion des 28, 29 et 30 mai 1909, en présence de Guillaume Davranche, auteur de *Trop jeunes pour mourir. Ouvriers et révolutionnaires face à la guerre* paru aux éditions Libertalia. Un compte-rendu vous sera rapidement adressé ! ■

Sur la web radio

La Fédération des travailleurs de la métallurgie vient de se doter d'un nouvel outil, une émission de web radio diffusée toute les deux semaines pour faire un point sur la situation politique et sociale. Notre institut était l'invité de la première émission, pour évoquer les différentes initiatives organisées cette année pour le cent-dixième anniversaire de notre fédération et toucher un mot sur le livre *D'Espoir et d'acier*.

• Pour écouter et faire écouter : <https://ftm-cgt.fr/diffusion-en-direct-de-federation-cgt-metallurgie/>

Un logo spécial 110 ans





En Loire-Atlantique



Louis Dronval, du conseil d'administration de notre Institut, était présent au Comité général de l'UD CGT de Loire-Atlantique le 8 novembre 2018 © DR | coll. IHS CGT Métaux

Hommage à Liliane Caillaud-Croizat

HOMMAGE

Notre camarade
Liliane **CAILLAUD-CROIZAT**
nous a quittés le 14 mai 2018

À l'issue du combat de toute sa vie pour la préservation et la reconnaissance du travail de son père, Ambroise, elle aurait souhaité « voir un jour un hommage de la nation à ce fils qui n'a pas démerité ».

Nous vous invitons, dans un cadre fraternel et convivial, à évoquer sa mémoire en présence de son fils Pierre Caillaud et ses proches.

Bourse nationale du travail CGT | 263 rue de Paris | 93100 Montreuil

Mercredi 6 mars 2019 à 17h30 | salle Blumental

Inscription auprès de l'IHS CGT métallurgie | 01 53 36 86 38 | ihs.gas@free.fr





Par Emeric Tellier

Une histoire du salariat, de 1789 à nos jours



Les salariées de Jaeger à Levallois, 1972 © DR | coll. IHS CGT Métaux

Depuis plusieurs années maintenant, la fin du salariat – voire du travail – est un sujet à la mode, que ce soit dans les pages des magazines « grand public » ou par la voix d'économistes. Tous n'ont pourtant pas, a priori, de sympathies particulières pour Karl Marx, qui appelait, dans son ouvrage *Salaires, prix et plus-value* publié en 1865, les travailleurs à « inscrire sur leur drapeau le mot d'ordre révolutionnaire : "Abolition du salariat" ». D'où cet étrange paradoxe. Lors de son congrès confédéral de 1995, la CGT a, un siècle après sa création et alors que « l'hiver de la colère » battait son plein, adopté un nouvel article premier de ses statuts qui

renonçait à son objectif de « disparition du salariat et du patronat », pour celui de combattre « l'exploitation capitaliste et toutes les formes d'exploitation du salariat ».

Bien évidemment, ce paradoxe n'est qu'apparent. Les premiers s'extasiaient devant les promesses « libératrices » – de profits – de l'économie numérique et de l'ubérisation du code du travail, tandis que la CGT entend défendre et étendre les droits collectifs et individuels des travailleurs, tout en reconnaissant la lutte des classes. Pour autant, ce paradoxe d'actualité a le mérite de nous interroger sur le salariat.

Qu'est-ce que le salariat ? Le dictionnaire *Trésor de la langue française informatisé* lui donne une double définition : soit le « mode de rémunération du travail par le salaire ; état, condition de salarié », soit « l'ensemble des travailleurs salariés », avec pour antonyme le patronat. D'emblée, observons que le salariat est un statut économique et juridique, dont il est possible de retracer l'histoire, mais aussi un concept politique.

L'histoire du salariat a fait l'objet de multiples travaux universitaires, avec des approches différentes : juridique, sociologique ou encore anthropologique. Elle n'est pas exempte de polémiques ou de divergences qu'il ne s'agit pas de résumer ici, mais dont il faut avoir conscience.

Robert Castel, dans son ouvrage *Les Métamorphoses de la question sociale* paru en 1995, fait débiter son histoire du salariat au Moyen-âge. Il recense ainsi onze formes de salariat ou de semi-salariat préindustriel qui ne réunissent pas encore toutes les caractéristiques du rapport salarial, à savoir « la possibilité de circonscrire l'ensemble de la population active, un dénombrement rigoureux des différents types d'emploi et la clarification de catégories ambiguës d'emploi comme le travail à domicile et les travaux agricoles, une délimitation ferme des temps d'activité opposés aux périodes d'inactivité, le comptage précis du temps de travail. » Ainsi énoncées, ces caractéristiques témoignent que le salariat ne se limite pas au versement d'une rétribution contre la réalisation d'un travail, mais que ses implications sont bien plus profondes. Pour sa part, Claude Didry estime que l'émergence du salariat est plus tardive et qu'il faut se garder d'identifier ces différentes formes comme autant de « traces », « d'embryons » du rapport salarial moderne.

Le louage d'ouvrage

La Révolution française est souvent réduite au triomphe de la bourgeoisie sur l'ordre féodal ainsi que sur les ouvriers, qui furent privés de leur droit de se coaliser et de faire grève par le décret d'Allarde de mars 1791 et par la loi Le Chapelier de juin 1791. La Révolu-

tion française a aussi été le point de départ d'une mutation conduisant à la construction d'un statut juridique contractuel pour le travail. Celui-ci est formalisé dans le Code civil adopté sous le Premier Empire en 1804 sous le terme de « louage d'ouvrage », défini par l'article 1710 : « Le louage d'ouvrage est un contrat par lequel l'une des parties s'engage à faire quelque chose pour l'autre, moyennant un prix convenu entre elles. » Relevons ici que la condition ouvrière entre dans le droit commun applicable à l'ensemble des citoyens, ce qui est une forme de reconnaissance.

CODE CIVIL DES FRANÇAIS.

ÉDITION ORIGINALE ET SEULE OFFICIELLE.



À PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DE LA RÉPUBLIQUE.
AN XII. 1804.

Couverture de la première édition du code civil, 1804
© BNF | Gallica

Le cadre juridique du « louage d'ouvrage » est précisé par les articles 1779 à 1799 qui distingue trois grandes catégories : le louage dit « de services » qui concerne le travail domestique, le louage « des voituriers par eau et par terre » et le louage « des entrepreneurs d'ouvrage par devis et marché ». Cette dernière catégorie différencie quatre groupes : les « propriétaires », c'est-à-dire les clients ; les « architectes ou maîtres », c'est-à-dire les négociants qui livrent un ouvrage à un

client et à l'égard duquel sa responsabilité est engagée ; les « entrepreneurs, maçons, charpentiers et ouvriers » ; les « personnes » employées par les précédents. Le premier groupe commande un ouvrage au second, qui lui soumet un devis. Une fois celui-ci accepté, le second confie la réalisation complète ou partielle de l'ouvrage au troisième, qui emploie éventuellement le quatrième groupe.

Trois remarques découlent de ce qui précède.

Tout d'abord, il faut reconnaître, avec Claude Didry, que la situation ne peut se résumer à une « dichotomie simple entre ouvriers et patrons, présupposant l'existence d'un travail subordonné par nature. » En effet, les différents groupes distingués témoignent de l'existence d'un groupe ouvrier fragmenté et hétérogène, un « monde ouvrier aux multiples visages » pour reprendre l'expression de Gérard Noiriel, entre le chef d'atelier (entrepreneur d'ouvrages à façon), le contremaître, l'ouvrier à façon, les apprentis et les compagnons. Les conflits au sein du groupe ouvrier sont ainsi très nombreux, même si des valeurs communes comme l'attachement à la République contribuent à les souder. Le prolétariat d'usine, qui travaille pour la grande industrie, progresse peu. Ainsi, on en recense, avec Gérard Noiriel, 400 000 en 1789, 1,2 million en 1848, 3 millions (et 3,4 millions d'ouvriers agricoles) en 1881. Une majorité se trouve dans le textile, suivi par le bâtiment et la métallurgie. Il faut noter la place importante qu'y tiennent les femmes, les enfants et les étrangers. Numériquement peu important, ce prolétariat d'usine subit des conditions de travail terribles et des salaires insuffisants. Mais il ne faut pas imaginer que la situation soit meilleure pour le travailleur à domicile ou l'artisan !

L'affrontement se dessine plutôt avec les négociants et les commerçants, ceux-ci relevant d'un droit d'exception fixé par le Code du commerce adopté en 1807.

La conflictualité sociale tend à se focaliser sur la définition du prix de l'ouvrage. La dimension collective n'en n'est pas absente,

par la jurisprudence devant les conseils de prud'hommes dont le premier est constitué à Lyon en 1806, par la définition d'usages reconnus par les différents acteurs de la profession et éventuellement inscrits dans des règlements, par l'existence de séries de prix appelées « mercuriales » publiées par certaines municipalités.

Les dérives du louage d'ouvrage

La Révolution industrielle, tardive en France, ne bouleverse pas radicalement l'organisation de la production. Que ce soit dans le textile, industrie dominante à la fin du XIX^{ème} siècle ou dans les installations industrielles les plus importantes, comme la sidérurgie, le louage d'ouvrage est pratiqué, et les dérives sont monnaie courante.

En effet, le louage d'ouvrage peut prendre la forme du « marchandage » ou du « tâche-ronnat » : un preneur d'ouvrage se charge, à la suite d'une convention avec un entrepreneur principal et moyennant un certain prix, d'une portion de travail qu'il fait exécuter par des ouvriers de son choix qu'il rétribue d'après les accords qu'il forme avec eux. Le preneur d'ouvrage est donc un ouvrier vis-à-vis de l'entreprise et un entrepreneur vis-à-vis des ouvriers qu'il emploie. Son intérêt est de baisser les prix, pour être compétitif, tout en rognant sur la part reversé aux ouvriers, afin de conserver son bénéfice.

L'expression la plus violente du marchandage est celle du *sweating-system*, une forme de cascade de sous-traitance frappant les femmes, les immigrés et les enfants travaillant à domicile, en particulier dans le secteur de la mode, de la confection et du jouet. Ces pratiques ont connu une large diffusion en France et dans le monde et peuvent, selon Pauline Barraud de Lagerie se définir de la manière suivante : « un lieu de production caractérisé par de mauvaises conditions de travail (salaire de misère, temps de travail excessif, environnement insalubre) et inscrit dans une chaîne de sous-traitance ».

Ces pratiques sont vivement dénoncée par les ouvriers, tant pour la misère qu'elle engendre que contre l'entr'exploitation ou-

AVIS

AUX OUVRIERS FABRICANTS



De Parapluies de Paris.

33 = 100
12 ans
1^{er} Mars 1848

Nous, soussignés, Fabricants de Parapluies en gros de la Ville de Paris,
 Déclarons nous conformer sans aucun esprit de retour, au décret du Gouvernement provisoire du 3 Mars
 dernier, fixant que, pour la durée du travail, pour les ouvriers de toutes professions, de Paris et de la ban-
 lieue, la journée sera désormais de 10 heures, et que le marchandage est aboli.
 En conséquence, nous engageons les citoyens ouvriers de notre profession à se présenter immédiatement
 dans nos ateliers, où le travail leur sera offert; la question des salaires sera réglée à l'amiable et suivant les
 capacités de chacun d'eux.

Nous ne saurions trop le répéter : Plus de Marchandage.

Paris, le 11 Mars 1848.

**POUTAREAU et BATAILLE, HOUBRON et CADY, BOURGEOIS,
 ISIDORE LAVAISSIÈRE, DUPUIS, LAVAISSIÈRE aîné, BOLLACK
 Frères, LANGOIROUX, J. DORLÉANS et LEQUIN, A. J. FILLIOL,
 RABY, ARRONDEAU aîné, ARRONDEAU jeune, NEVEU, HÉLIE,
 PERNET, FAURE, FARGE neveu, MOURGUES.**

Impr. JULES-JUTEAU, r. St-Denis, 398.

100 Dimanche

Avis aux ouvriers fabricants de parapluies de Paris sur la suppression du marchandage, 1848 © BNF | Gallica

rière qu'elle suppose, mais son interdiction par un décret de mars 1848 reste sans effet jusqu'à la fin des années 1890. Deux événements y mettent un terme. Les décrets Millerand d'août 1899 impose, dans le cadre des marchés publics, le paiement d'un « salaire normal » fondé sur les mercuriales et sur le rappel de l'interdiction du marchandage. De son côté, la Cour de cassation finit par préciser la portée du décret de 1848 dans un arrêt célèbre le 31 janvier 1901.

Le contrat de travail

Cette dénonciation des dérives du louage d'ouvrage est, selon Claude Didry, au cœur de l'œuvre législative dans laquelle se

lance les députés socialistes à la toute fin du XIX^{ème} siècle : Millerand, Jaurès, Groussier ou encore Viviani. Cette œuvre est confortée par la création de l'Office du travail, ancêtre du ministère du Travail, en 1891.

Une proposition de code du travail est ainsi soumise en 1898 à la Chambre, avant d'aboutir à son adoption par le Sénat entre 1910 et 1927. Cette proposition, rédigée par Groussier entre 1896 et 1898, est plus qu'une simple compilation des textes existants aux yeux de Claude Didry. La création du « contrat de travail » permet de « dépasser la segmentation des activités productives en une multitude d'ouvrages, pour cerner

l'ensemble de ceux qui, en contribuant à la réalisation d'une marchandise ou, plus largement d'un produit, se trouvent liés par un contrat de travail à celui que l'on va nommer employeur. » Cette création s'accompagne de la reconnaissance progressive de la subordination du salarié à l'employeur, subordination technique dans un premier temps, puis subordination économique et enfin subordination juridique à partir de 1931.

Ce contrat de travail « dessine les contours d'un monde du travail qui, manifestement, dépasse ceux du monde ouvrier », dans la mesure où celui-ci se définit comme « le contrat par lequel une personne s'engage à travailler pour une autre qui s'oblige à lui payer un salaire calculé, soit à raison de la durée de son travail, soit à proportion de la quantité ou de la qualité de l'ouvrage accompli, soit d'après tout autre base arrêtée entre l'employeur et l'employé. »

En parallèle s'ouvre une réflexion sur la portée de la convention collective (la première convention au sens contemporain du terme a été signée à Arras en 1891) et même si la loi n'est finalement adoptée qu'en 1919, cette réflexion aboutit à orienter la négociation vers la création de normes collectives s'appliquant aux contrats individuels. Les lois sur la prud'homme de 1905 et 1907 accompagnent enfin ce mouvement, en élargissant son champ de compétence à l'ensemble des industries et à l'ensemble des salariés, (employés et chefs d'atelier compris), ainsi que les femmes.

La Première Guerre mondiale joue un rôle catalyseur dans ce processus et conduit à une première généralisation du contrat de travail, à la reconnaissance des délégués d'atelier dans les établissements œuvrant à la Défense nationale et à l'institution de commissions mixtes. Parmi ces dernières, celle de la Seine fut particulièrement active. À l'occasion d'une décision en 1917, elle détermina une forme spécifique de rémunération, en découpant le salaire en trois éléments : Un salaire de base ou « d'affûtage » pour un temps de travail donné ; un système de primes récompensant les ouvriers dé-

passant le rendement moyen ; un prime de cherté de vie, calculée en fonction du coût de la vie observé. Une telle forme de rémunération s'éloigne considérablement des pratiques du marchandage. Désormais les travailleurs sont individuellement liés à l'entreprise, sur la base d'un contrat de travail. En parallèle, le *sweating-system* est remis en cause par l'adoption de la loi du 10 juillet 1915 qui prévoit la responsabilité du commanditaire et la rémunération à l'heure et non plus aux pièces. Toutes ces avancées sont lâchées par un gouvernement soucieux d'assurer à tout prix la production de guerre.

Les classifications

La poussée révolutionnaire qui agite la France et l'Europe entre 1917 et 1920 achève l'implantation du salariat, avec l'adoption d'une première législation sur la durée du travail et la reconnaissance des conventions collectives. Ainsi, la négociation ouverte en 1919 sur l'application de la journée de travail de huit heures dans la métallurgie recense deux types d'ouvriers, les manœuvres et les professionnels, les seconds se subdivisant en 91 catégories réparties en sept branches industrielles.

Ce premier accord national de classification dans la métallurgie tombe vite en désuétude, faute de pouvoir contraindre le patronat à le respecter. Malgré tout, il sert de repère durant l'entre-deux-guerres.

En 1936, la victoire électorale de la gauche et les puissantes grèves qui l'accompagnent obligent le patronat à accepter des règles collectives et à renoncer à son « droit de discuter en tête-à-tête avec chacun de ses ouvriers », comme le rappelle Léon Blum, lors du procès de Riom en 1942. Des milliers de conventions collectives sont signés et parmi elles, le 12 juin, celle de la métallurgie de la région parisienne. Les métallos CGT n'ont pas voulu bouleverser la hiérarchie salariale, mais retranscrire les pratiques existantes sur le terrain, tout en corrigeant les abus flagrants et en imposant des salaires horaires minima garantis. S'ils obtiennent que les catégories et les hiérarchies proposées soient inscrites dans l'accord de classifications, en

revanche, ils ne parviennent pas à imposer totalement les niveaux de salaires revendiqués. Au final, la classification se présente sous la forme d'une longue liste des métiers auxquels correspond un salaire.



Le projet fédéral de convention collective nationale, 1946
© coll. IHS CGT Métaux

À la Libération, les salaires restent au cœur des revendications, dans un contexte où les pénuries alimentent une inflation galopante. L'État conserve le monopole de fixation des salaires et opère une remise en ordre des salaires. Cela prend la forme d'arrêtés et de décisions du ministre du Travail, Alexandre Parodi jusqu'en octobre 1945 puis Ambroise Croizat de novembre 1945 à décembre 1946 et de janvier à mai 1947. Ces textes définissent, après consultation des syndicats et du patronat, le champ d'application (une industrie, une branche professionnelle), une hiérarchie salariale fondée sur le métier pratiqué et le niveau d'apprentissage (la qualification) et déterminent enfin, pour chaque échelon, une fourchette dans laquelle doit s'inscrire le salaire moyen.

Le premier arrêté, du 11 avril 1945, concerne la métallurgie. On remarque d'emblée la filiation avec la grille établie en 1936 pour les métallos de la région parisienne et que l'enjeu est d'élever le niveau des salaires et de relever les *maxima*. Malgré tout, la logique des abattements, c'est-à-dire la réduction des salaires pour les jeunes, les femmes ou

selon la zone géographique, n'est pas tout de suite remise en cause.

La loi de février 1950 acte le retour à la liberté de négociation des salaires, sans que les nombreuses conventions collectives territoriales n'abandonnent les grilles Parodi et Croizat. Bien au contraire, la FTM-CGT milite pour y intégrer les évolutions techniques et les défend contre les tentatives de l'UIMM de réduire le rôle des classifications dans la détermination des salaires.

Les lendemains de la Seconde Guerre mondiale voient également la naissance du statut de la fonction publique avec l'adoption de la loi du 19 octobre 1946. Parmi les garanties offertes, il faut relever le recrutement par la voie du concours, qui garantit une certaine égalité entre les postulants, la reconnaissance du grade (dont le fonctionnaire est titulaire et dont il ne peut être privé sans des raisons précises et argumentées) et de l'emploi (le poste effectivement occupé par le fonctionnaire et qui doit correspondre à son grade), le principe d'un déroulement de carrière par l'ancienneté, le concours et l'appréciation hiérarchique. Ces garanties ont constitué un point de repère pour les salariés, y compris dans le secteur privé, comme en témoigne la lutte pour la reconnaissance de la qualification.

La généralisation du salariat

La première moitié du XX^e siècle est marquée par l'émergence de la société salariale, c'est-à-dire par la généralisation progressive du salariat à la quasi-totalité de la population active. Le taux de salariat passe de moins de 50 % de la population active en 1830 à 62 % en 1936 et près de 90 % au début des années 2000.

La structure du salariat évolue lentement jusqu'aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale. Les deux décennies suivantes sont toutes autres et sont le théâtre de profondes mutations. Tout d'abord, l'exode rural s'accélère brutalement. Entre 1955 et 1975, le secteur agricole perd 40 % de ses exploitants et 70 % de ses salariés, au point que la population agricole représente moins de 10 % de la population active en 1975.

Ensuite, le groupe ouvrier atteint son apogée en 1954, et représente alors 61 % des salariés. En chiffre absolu, le maximum est atteint en 1975. Mais l'extension des services publics et le développement des sciences et techniques entraînent un accroissement massif des professions libérales, des ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise, ainsi que des employés. En parallèle, le groupe ouvrier connaît des évolutions. En 1954, les ouvriers qualifiés et les contremaîtres représentent 46 % du groupe, devant les manœuvres et les ouvriers spécialisés (41,5 %). Vingt ans plus tard, les seconds représentent 55 %, avec une implantation bien différente : grande industrie en province (automobile, électronique, électroménager), principalement des femmes, des immigrés et des jeunes sans qualifications.

Le statut salarial correspond donc à un statut juridique, le contrat de travail, qui comporte la reconnaissance de la subordination juridique du salarié ainsi que des droits individuels. Mais il comprend également une dimension collective importante, puisque ce statut ouvre la porte au rattachement du salarié à un ensemble de droits collectifs découlant du droit du travail et du droit conventionnel.

Trois éléments consolident ce statut.

- Tout d'abord, la création d'un salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) en 1950, remplacé par le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en 1970. Ce dernier est indexé sur le taux d'inflation et le taux de croissance économique. Cette mesure est essentielle, car, selon Robert Castel, « elles définissent et donnent un statut légal aux conditions minimales d'accès à la condition salariale. » Le salarié a l'assurance de percevoir une partie des fruits du développement économique, confirmant que le salaire n'est pas qu'un mode de rétribution économique.

- Le second élément est la mise en œuvre de la mensualisation entre 1969 et 1978. Celle-ci met fin à la coexistence dans les entreprises de deux statuts, celui des ouvriers « horaires » payés à la quinzaine et ce-



Affiche annonçant *La Vie ouvrière Métaux* du 16 septembre 1970 © coll. IHS CGT Métaux

lui des employés, techniciens, dessinateurs et agents de maîtrise payés au mois. Il ne s'agit pas que d'une harmonisation du calendrier des paies, une douzaine de différences existant entre les deux statuts. Ainsi, les « horaires » ne percevaient pas de primes d'ancienneté, touchaient une indemnité moindre lors du départ en retraite ou du licenciement et bénéficiaient d'une prise en charge moins favorable de la maladie, de l'accident ou de la maternité.

- Le troisième élément est celui des classifications. Les grèves de mai-juin 1968 ont contraint l'UIMM à engager des négociations sur leur refonte. Sur ce sujet, le congrès fédéral de 1971 impulse la revendication d'une grille unique de classification, dans le cadre de sa bataille pour l'obtention d'une convention collective nationale de la métallurgie. Un accord est finalement signé le

21 juillet 1975, sans la CGT. Cette nouvelle grille rompt avec la logique des « listes de métiers » des grilles Parodi et Croizat, en instituant une nouvelle technique de classification, par « critères classant », après évaluation des postes. Le rôle primordial obtenu par les directions d'entreprise dans la décision de classement est contrebalancé par la reconnaissance des qualifications (les diplômes) de l'individu.

Malgré ce dernier point, la CGT juge l'accord insuffisant : la grille ne sert qu'à déterminer des minima régionaux, sans référence au SMIC ; l'absence d'échelle mobile des salaires ne garantit pas le pouvoir d'achat ; les agents de maîtrise ne sont pas reconnus ; les ingénieurs et cadres sont exclus et leur grille est intégrée à la convention collective nationale de 1972 ; le déroulement automatique de carrière n'est pas prévu.

Parmi les droits attachés au salariat, ceux relatifs à la protection sociale ne doivent pas être ignorés. La mise en œuvre de la sécurité sociale, par les ordonnances de 1945, s'inscrit dans une histoire plus longue : régime de l'indemnisation des accidents du travail (1898), puis des maladies professionnelles (1919), création d'un régime général de retraites (1910), des premières assurances sociales (1928-1930). Mais, en 1945, le tournant est plus profond. Il s'agit d'un plan général, complet visant à garantir quatre risques sociaux : maladie, vieillesse, famille et accidents du travail. La logique est celle de la solidarité (entre les générations, entre les biens-portants et les malades, entre les plus riches et les plus modestes) et de redistribution.

Ce salaire « indirect », socialisé, représente rapidement près d'un quart des revenus salariaux. Cette part, issue de la valeur ajoutée produite par la force de travail, échappe aux logiques du marché et du profit et représente un filet de sécurité, tout d'abord pour les salariés, puis rapidement pour toute la population (75 % de la population est couverte en 1975, 99,2 % en 1984).

Les attaques

Les années soixante sont le point de départ d'une remise en cause du statut salarial. L'ouverture des marchés (création de la Communauté économique européenne en 1958), l'impératif de compétitivité, la concentration du capital industriel et bancaire dans le cadre de la planification, l'abaissement des coûts de production, restructurations de branches complètes de l'économie (textile, mines, sidérurgie, machine-outil, construction navale, etc.), généralisation de la sous-traitance, entraînent la mise en place de mesures destinées au chômage (création de l'UNEDIC pour indemniser le chômage en 1958-1959, financement des préretraites avec la création du Fonds national de l'emploi en 1963, apparition de l'ANPE pour le placement des chômeurs en 1967) et des premières formes de flexibilisation : loi sur les licenciements (1973), encadrement de l'intérim (1972), apparition des contrats à durée déterminée (1978).

Cette remise en cause se poursuit jusqu'à nos jours, tant pour démanteler la protection sociale et son financement, que pour offrir au patronat les moyens de contourner des droits collectifs et individuels jugés « trop contraignants » : élargissement des possibilités de recours au CDD (1985, 1986, 1990 projets avortés de contrat d'insertion professionnelle (CIP) en 1994 et de contrat première embauche en 2006, création du statut d'auto-entrepreneur en 2008, mise en place de la rupture conventionnelle la même année, apparition des contrats de chantier et des contrats de projet ou de mission pour les ingénieurs et cadres...

Résultat, depuis 2000, le taux de salariat a légèrement reculé, avec la progression de l'emploi indépendant, tandis que la flexibilité et la précarité, subies par la jeunesse et les sans-emplois, est érigée en objectif des projets gouvernementaux et du patronat, UIMM en tête avec son « nouveau dispositif conventionnel ».

Pour autant, le salariat reste majoritairement dominé par le contrat de travail à durée indéterminée, sans que cela ne protège



Manifestation à Hayange, sans date © DR | coll. IHS CGT Métaux

de la dégradation des conditions de travail ou des ruptures brutales. Il reste également un point de repère essentiel pour les travailleurs placés hors-salariat par les attaques les plus récentes, à l'image des conducteurs VTC ou des livreurs à vélo qui portent, parmi leurs revendications, la reconnaissance d'un contrat de travail et non d'une simple relation commerciale. L'obtention de la requalification permet d'obtenir le bénéfice de disposition relevant du droit du travail comme les congés payés, le SMIC, la mutuelle obligatoire d'entreprise, les arrêts maladie, le respect des durées maximales de travail et droit au repos ou encore les indemnités de licenciement.

Le salariat est une construction juridique dont l'impact économique et social est extrêmement important sur la société. Le syndicalisme a accompagné son développement sur deux fronts : le premier pour améliorer le statut de salarié en obtenant des droits collectifs et individuels permettant de soustraire, pour partie, le salarié à l'arbitraire patronal. Le second a été de suivre, l'évolution du salariat, de sa structure et de sa répartition géographique et professionnelle. Ces deux fronts, indissociables, sont toujours ouverts plus d'un siècle après la naissance du syndicalisme et le contenu des attaques patronales et gouvernementales sur les droits collectifs et individuels des salariés ces deux dernières décennies témoignent que les possédants ne renoncent jamais. À nous de poursuivre le combat !

Léo Valentin, l'homme oiseau

Au détour d'une page de *L'Union des métallurgistes*, mensuel de la Fédération des travailleurs de la métallurgie de juin 1956, un article retient l'attention. Intitulé « Voici toute la vérité sur la mort de Léo Valentin », il annonce le décès de « l'homme-oiseau », survenu le 21 mai 1956, durant un meeting aérien à Liverpool, au Royaume-Uni.

Un pionnier du parachutisme

Né en mars 1919 dans une famille cheminote à Épinal dans les Vosges, il a été apprenti dans une boucherie, avant de rejoindre un atelier de serrurerie. Les yeux levés vers le ciel dès son plus jeune âge, il suit les cours d'aviation populaire, avant d'intégrer, à 18 ans le centre d'entraînement de parachutisme de l'armée de l'air en Algérie.

Il effectue son premier saut le 15 octobre 1938. La mortalité, importante dans cette jeune discipline sans règles ni techniques définies, n'entame pas son enthousiasme et, en 1941, il est nommé moniteur. Avec des camarades, il rejoint l'Angleterre et les Special Air Service (SAS). Le 6 juin 1944, il est parachuté en Bretagne et participe aux combats pour la Libération du territoire.

La guerre achevée, il retrouve son poste de moniteur. À partir de mai 1947, il développe une position de stabilisation à plat face au sol qui permet, selon ses propres mots, de « ressembler davantage à un oiseau qu'à un vulgaire sac de sable que je suis si je tombe recroquevillé sur moi-même. » Sa maîtrise de la chute lui permet de s'attaquer à deux records du monde en 1948, avec un lâcher à 7 260 mètres d'altitude et un saut de nuit à 5 200 mètres d'altitude. Mais privé de soutien au sein de la hiérarchie militaire, il décide de quitter l'armée et de vivre de modestes cachets obtenus lors de démonstrations de chute libre dans des meetings aériens.

« L'homme oiseau »

Il s'engage alors dans la confection d'ailerons, afin de lui permettre de planer et de contrôler toujours mieux sa descente. Sa première tentative devant 300 000 personnes à Villacoublay, en avril 1950 est un succès, mais le convainc d'opter pour des ailes rigides et profilées. Les difficultés, tant financières que matérielles, s'accumulent, tant et si bien qu'il ne peut effectuer un essai en conditions réelles qu'en mai 1954. À cette occasion, il réussit un vol plané sur une distance d'environ cinq kilomètres, une première



Son autobiographie, paru en 1954 aux éditions de Paris, a fait l'objet de nombreuses rééditions, ainsi que des traductions à l'étranger.

Une biographie, écrite par Claude Perrin et intitulée *Léo Valentin (1919-1956) - Les hommes volants, un précurseur* est parue aux Nouvelles Éditions Latines en 2006.

mondiale ! Il ouvre ainsi la voie à la naissance du deltaplane. Quelques mois plus tard, il réalise, avec Monique Laroche, le premier saut en couple.

Un métallo CGT

Ce pionnier aux multiples apports comptait parmi les adhérents de l'Union des syndicats CGT des travailleurs de la métallurgie de la Seine, comme le rappelle Jean Vidal, secrétaire général de l'Aéro-Club Central des Métallurgistes (ACCM). Cette réalisation sociale est mise sur pied en 1951 par les métallos parisiens. Elle propose de devenir pilote d'avion ou de planeur, d'effectuer des sauts en parachute, ou encore de construire des modèles réduits, en partant du constat qu'« aujourd'hui les travailleurs construisent des avions à bord desquels ils ne volent presque jamais. La joie de parcourir l'espace en avion est principalement réservée aux gens fortunés » Pas étonnant que Léo Valentin en fut également membre ! ■

• À (re)voir : *Les copains du dimanche*, d'Henri Aisner, avec Jean-Paul Belmondo (1956).



d'articles d'histoire sur
<https://ftm-cgt.fr/histoire-sociale-de-la-metallurgie-ih/>



La bataille des salaires



Le recto du faux billet de banque édité par *La Vie ouvrière* en 1987 © coll. IHS CGT Métaux

Le mensuel *Ensemble !* de février 2019 donne la parole à Philippe Martinez, secrétaire général de la CGT. L'une des questions concerne une interview accordée en début d'année aux journaux du groupe Ebra, au cours de laquelle ce dernier a insisté pour que la CGT redevienne le syndicat du « carreau cassé » et de la « fiche de paie », des thèmes chers à Henri Krasucki et Georges Séguy, tout en ne perdant pas de vue l'objectif de changement de la société.

Le salaire constitue indéniablement un fil rouge des luttes syndicales, du XIX^{ème} siècle à nos jours, comme nous avons pu le voir dans l'article de ce même numéro sur l'histoire du salariat.

Parmi les outils développés pour informer et mobiliser les travailleurs, on trouve les grandes enquêtes salariales dont la première édition interprofessionnelle paraît dans *La Vie Ouvrière* n° 2 226 du 27 avril 1987. Elle s'appuie notamment sur l'expérience de la Fédération de la métallurgie qui mène depuis plusieurs années ce type d'enquête afin d'aider les militants et de lutter contre le secret qui règne, côté patronal, dès lors que l'on aborde cette question !

On y trouve des statistiques de salaires par catégories socioprofessionnelles et par secteurs

d'activité, mais également des articles de fond sur l'offensive patronale visant à imposer l'individualisation des salaires et à remettre en cause le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), ainsi qu'un guide pratique et juridique du salaire.

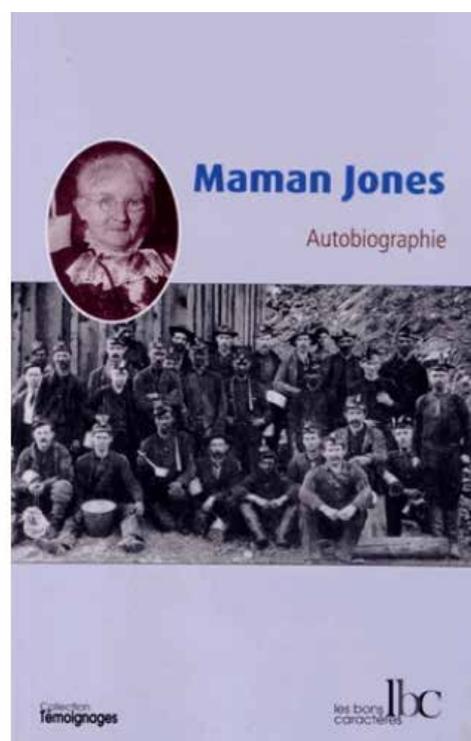
Pour annoncer ce numéro spécial et inciter à son achat, un (faux) billet de banque est édité et massivement diffusé. Sous la plume du dessinateur Cabrol, on y voit, au recto, François Perigot, président du Conseil national du Patronat Français (CNPF), ancêtre de l'actuel Medef et Jacques Chirac, alors Premier ministre, entonnant en chœur « On leur donne un salaire... et ils osent se plaindre ». Emis par la « Banque de l'austérité », sa valeur nominale est de zéro franc, pour dénoncer le gel des salaires. Au verso, on tombe nez à nez avec un Gavroche brandissant *La Vie Ouvrière* devant le palais Brongniart, siège de la Bourse des valeurs de Paris, avec un slogan : « La VO. L'hebdo CGT jusqu'au bout des mots ».

Ce support de propagande, peu commun, a sans doute contribué au succès de la diffusion, puisqu'à cette occasion 300 000 exemplaires ont été tirés. Et l'aventure ne s'arrête pas là, puisque une édition 1988 est déjà annoncée ! ■

Mother Jones

Cette autobiographie, parue en 2012 chez Les bons caractères, est celle de Marry Harris Jones (1837-1930), plus connue sous le nom de Mother Jones. À cinquante ans, elle se lance à corps perdus dans le combat syndical, dans une période d'intense bouillonnement qui vit éclore le mouvement ouvrier aux États-Unis. Si elle est en première ligne de nombreuses grèves, parmi lesquelles celles des mineurs, des filatures ou encore de la métallurgie, cette catholique ne fut pas pour autant favorable à l'émancipation féminine, en s'opposant notamment au droit de vote des femmes. Ce témoignage singulier reste pourtant passionnant pour mieux comprendre la violence du capitalisme d'avant 1914. ■

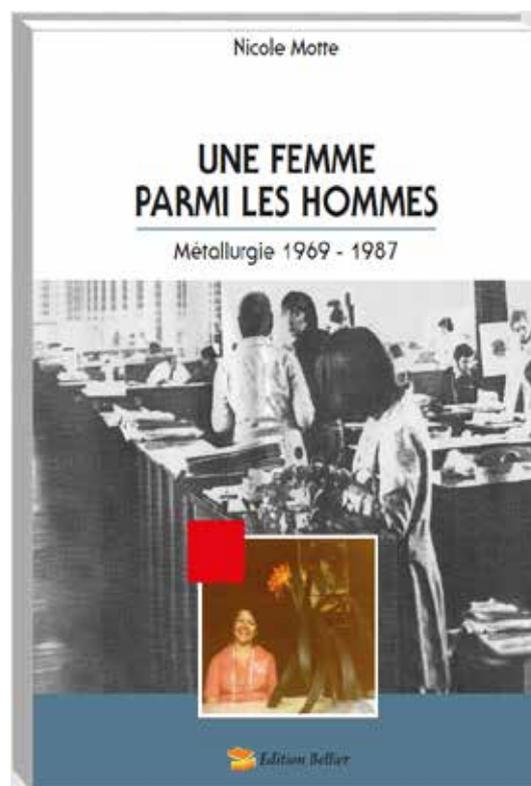
• **Maman Jones. Autobiographie**, Les bons caractères, 12 €



Une femme parmi les hommes

Nicole Motte-Sapaly, membre du conseil d'administration de notre Institut, va faire paraître un ouvrage retraçant son parcours de salariée et de militante, de RVI Vénissieux à son mandat de responsable nationale des employé·e·s pour la fédération de la métallurgie, puis, après un passage par l'université, comme formatrice pour adultes en maison de détention préventive. Un riche parcours, des lendemains de mai-juin 1968 à la fin des années 1980, est retracé dans cet ouvrage à paraître chez Bellier en mars 2019 au prix de 18 euros. ■

• Pour toute commande, envoyer vos coordonnées personnelles ainsi qu'un chèque à Edition Bellier, 73 cours Albert Thomas 69003 Lyon.

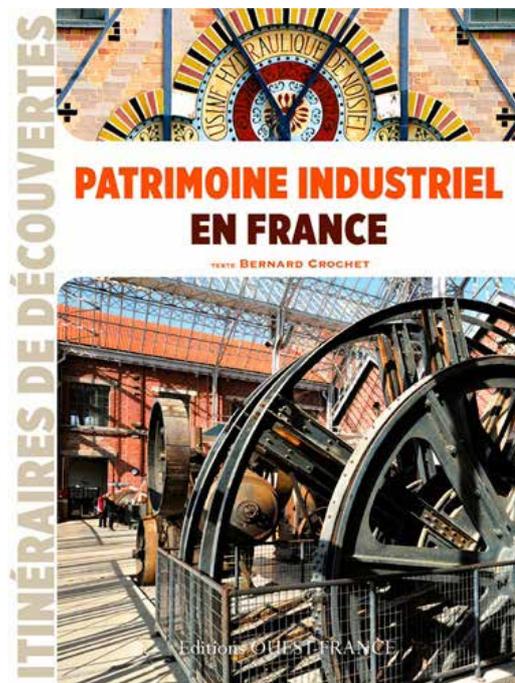


Patrimoine industriel en France

La reconnaissance et la mise en valeur du patrimoine industriel est récente en France, dans la mesure où elle émerge véritablement dans les décennies soixante et soixante-dix. Si on recense moins d'un millier de sites industriels sur les 43 000 monuments historiques inscrits à l'Inventaire, on dénombre en revanche plus d'un millier de musées de sciences et techniques, dont le plus important est la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette à Paris.

Cet ouvrage de Bernard Crochet, historien et journaliste, paru aux éditions Ouest-France en 2015, propose de découvrir 83 sites industriels en France, dont dix-sept issus de la métallurgie. Outre les coordonnées, on y retrouve une petite présentation succincte. ■

- **Patrimoine industriel en France**, Bernard Crochet, Ouest-France, 14,90 €



Cette machine tue les fascistes

Les éditions « Les fondateurs de briques » ont fait paraître en 2018 une magnifique compilation d'articles, de poèmes et de dessins du chanteur Woody Guthrie, réunis dans les années soixante par Robert Shelton. Woody Guthrie, précurseur de la folksong et de la protest song américaine, inspirateur de nombreux artistes de la Beat generation parmi lesquels Bob Dylan et Jack Kerouac, est toujours resté fidèle aux ouvriers, aux hobos et aux vagabonds, à toutes ces victimes d'un capitalisme prédateur dont les crises les ont contraints à la misère... mais aussi à la solidarité et à la fraternité. En prime, un cd de douze titres accompagne cet ouvrage. ■

- **Cette machine tue les fascistes**, Les fondateurs de briques, 2018, 22 €

